



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 113926

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'accès à la titularisation, pour les infirmières et les infirmiers, plus exigeantes dans le secteur public territorial que dans le secteur public hospitalier. Alors que les infirmières et infirmiers du secteur public hospitalier sont recrutés sur titre, les infirmières et les infirmiers du secteur public territorial ont l'obligation de passer un concours. Or les professionnels de santé ne comprennent pas cette différence, lourde de conséquence quant à l'entrée dans la fonction publique territoriale. Ces professionnels dénoncent, par ailleurs, la difficulté de passer ces concours en raison du caractère éloignés des centres de gestion organisateurs par rapport à leur lieu de travail, la tendance à favoriser le recrutement des infirmières et infirmiers du département financeur, leur précarité ainsi que l'absence de perspective de carrière sans titularisation. Par conséquent elle lui demande ce qu'il compte faire pour rassurer ces infirmières et infirmiers quant à leur perspective de carrière.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113926

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7576

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)